

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL mardi 22 juillet 2025 à 19h00

L'an deux mille vingt-cinq et le 22 juillet 2025 à 19h00 le Conseil Municipal de la commune de LAGUIOLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la des fêtes de LAGUIOLE, 19 rue du valat, sous la présidence de Monsieur Vincent ALAZARD, Maire.

Présents : M. ALAZARD Vincent, Maire, MIQUEL Christian, BRAS André, MOULIADE Nadège, SALVAN Henri, PREVINQUIERES Françoise, BATUT Daniel, CANITROT Yveline, CHAUFFOUR Cathy, COUTOU Stéphanie, DURAND Honoré GRAL Guillaume, MIJOLE Benoît, ROUX Joëlle,

Absents/Procurations : QUINTARD Noëlle a donné pouvoir à BRAS André

Excusé :

Secrétaire de séance : PREVINQUIERES Françoise est élue secrétaire pour toute la séance

OBJET DE LA DELIBERATION N° 1 : Approbation de la convention avec le Département de l'Aveyron pour la réfection de la chaussée de la RD 921 dans la traverse de Laguiole

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1111-10,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2422-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.131-1 à L.131-8 et R*131-1 à R*131-11,

Vu le projet de convention entre le Département de l'Aveyron et la Commune de Laguiole relatif à la réfection de la chaussée de la RD 921 dans la traverse de Laguiole,

Considérant que le Département assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération, incluant notamment la réfection de la couche de roulement, la reprise du marquage au sol, et la mise à la côte et le remplacement de tampons de regards,

Considérant que la Commune souhaite confier au Département la réalisation de ces travaux et participer financièrement à hauteur de 32 900 € HT.

Considérant que le Département assurera le préfinancement de l'opération et bénéficiera du FCTVA,

M. le Maire précise que la participation de la Commune correspond aux travaux suivants :

- Travaux de chaussées correspondant aux places de stationnement : 5000 € HT
- Travaux de marquage au sol : 6 900 € HT
- Travaux de mise à la côte des affleurants de voirie : 21 000 € HT

Le montant total prévisionnel de l'opération est estimé à 540 000 € HT.

Un avenant à cette convention sera élaboré si le montant des travaux évolue

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. Approuve la convention à intervenir avec le Département de l'Aveyron pour la réfection de la chaussée de la RD 921 dans la traverse de Laguiole ;
2. Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette opération ;
3. Décide de verser la participation financière de la Commune selon les modalités prévues à l'article 4 de la convention ;

4. Inscrit les crédits nécessaires au budget communal et au budget d'assainissement collectif,
5. Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 15

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2 : Protection de l'environnement – Filières « REP » Responsabilité Élargie des Producteurs, contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac (mégots) dans l'espace public

Madame Jöelle Roux, conseillère municipale, rapporteur du dossier

Expose :

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont de 35 % d'ici 2026 et de 40 % d'ici 2027.

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

En contrepartie, la Commune de Laguiole va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants,
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité.

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et précisé ci-dessous : 1,58 € par habitant pour les « communes touristiques » comme Laguiole. Alcome considère comme « communes touristiques », les communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants :

- Plus d'1,5 lits touristiques par habitant ;
- Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % ;
- Au moins 10 commerces pour 1000 habitants.

Ce barème de 1,58 € par habitant est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation. Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année. Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

La Commune de Laguiole est compétente en matière de nettoyage des voiries.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;
Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;
VU le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;
Vu le projet de délibération en date du 22 juillet 2025, par lequel Monsieur le Maire de Laguiole propose au conseil municipal d'approuver la contractualisation entre la Commune de Laguiole et ALCOME.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la signature du contrat-type entre la commune de Laguiole et ALCOME pour la durée de l'agrément.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de Laguiole ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 15

OBJET DE LA DELIBERATION N° 3 : Projet d'aménagement de la placette du Faubourg – Demande d'aide au titre du fonds de concours communautaire

CONSIDERANT l'opération globale d'aménagement et de requalification des espaces publics du centre bourg de Laguiole,

CONSIDERANT les arrêtés de péril pris en 2018 sur le secteur de la placette du Faubourg,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la placette du Faubourg, à Laguiole. Cette opération vise à résorber les « ruines du Faubourg », trois immeubles en périls acquis précédemment par la commune. Leur déconstruction permettra la création d'un parking, composé de douze places de stationnement avec espaces verts, dans ce quartier résidentiel aux ruelles étroites. Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 75 166,88 € HT. Sous réserve de financement, les travaux sont programmés pour l'automne 2025.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le plan de financement présenté et de l'autoriser à solliciter des financements pour cette opération, notamment l'aide du fonds de concours communautaire d'un montant sollicité de 37 583,44 € HT, soit 50 % du coût de l'opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les financeurs de l'opération, conformément au plan de financement ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tous documents relatifs aux demandes de subventions liées à l'opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à solliciter les partenaires techniques de cette opération et à engager les dépenses correspondantes aux actions, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à engager toutes les démarches administratives nécessaires à l'application de la présente décision.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 C. CHAUFFOUR - S. COUTOU

POUR : 13

ANNEXE : Plan de financement de l'opération d'Aménagement Placette du Faubourg

DEPENSES	Montants € HT	PRODUITS	Montant € TTC
Acquisition et frais de notaire	6 343,83 €	Subventions :	
Bien parcelle L 428	3 935,00 €	Fonds de concours CCACV (50%)	37 583,44 €
Bien parcelle L 439	1 928,00 €		
Bien parcelle L 429	480,83 €		
Études :	5 450,00 €		
Relevé topographique placette du Faubourg (devis ABC Géomètres)	450,00 €	Autofinancement :	
Etude de faisabilité (cabinet Merlin)	5 000,00 €		
Travaux :	63 373,05 €		
Dépose lauzes de pays et évacuation (devis couvreur EURL Les Tuilaires)	1 185,00 €		
Travaux de démolition d'une maison rue du Barry parcelle L439 (devis EGTP) y compris constat d'huissier préalable	4 500,00 €	Commune de Laguiole (50%)	37 583,44 €
Travaux de démolitions intérieures et de gros œuvre sur deux maisons parcelles L428 et L429 (devis Cassagnes)	27 500,00 €		
Travaux de démolition de deux maisons parcelles L428 et L429 et création d'un parking (devis EGTP) y compris constat d'huissier préalable	21 922,00 €		
Imprévus et aléas (15%)	8 266,05 €		
TOTAL	75 166,88 €	TOTAL	75 166,88 €

OBJET DE LA DELIBERATION N°4 : Projet : travaux de rénovation des sanitaires du camping municipal – Demande d'aide au titre du fonds de concours communautaire

CONSIDERANT la nécessité de rénover les sanitaires du camping municipal,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet des travaux de rénovation des sanitaires du camping municipal. L'état de vétusté des locaux et les contraintes en termes d'entretien, conduisent à la nécessaire remise à neuf de ces sanitaires. Pour cela, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de commander les travaux auprès d'entreprises locales : plombier, électricien, menuisier et carreleur. Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 27 285,72 € HT.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le plan de financement présenté (en annexe de la délibération) et de l'autoriser à solliciter des financements pour cette opération, notamment l'aide du fonds de concours communautaire d'un montant sollicité de 13 642,86 € HT, soit 50 % du coût de l'opération.

Sous réserve de financement, ces travaux sont programmés pour l'automne 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les financeurs de l'opération, conformément au plan de financement ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tous documents relatifs aux demandes de subventions liées à l'opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à solliciter les partenaires techniques de cette opération et à engager les dépenses correspondantes aux actions, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à engager toutes les démarches administratives nécessaires à l'application de la présente décision.

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 15
-------------------	-----------------------	------------------

ANNEXE :

Commune de Laguiole			
Opération : Rénovation des sanitaires du camping municipal			
Plan de financement			
DEPENSES	Montants € HT	PRODUITS	Montant € TTC
Fournitures et Travaux	8 165,15 €	Subventions :	
Cloisons Sanitaires Hommes : bloc de 3 cabines de toilettes et bloc de 3 cabines de douches	4 317,11 €	Fonds de concours CCACV (50%)	13 642,86 €
Cloisons Sanitaires Femmes : bloc de 3 cabines de toilettes et bloc de 3 cabines de douches	3 848,04 €		
Rénovation électricité et éclairages des sanitaires	2 142,10 €	Autofinancement :	
Plomberie	8 419,46 €	Commune de Laguiole (50%)	13 642,86 €
Carrellage	5 000,00 €		
Imprévus et aléas (15%)	3 559,01 €		
TOTAL	27 285,72 €	TOTAL	27 285,72 €

Honoré Durand fait remonter à l'assemblée qu'en dehors de l'ouverture du camping (mai - septembre), il est impossible de réserver (ex : réservation pour la transhumance). Il faudrait réorienter les appels vers le standard de la mairie.

**OBJET DE LA DELIBERATION N° 5 : RENOUELEMENT DU BAIL POUR LA STATION RELAIS
SITUEE SUR LE TERRAIN LIEU-DIT « LE PAS DE L'AS », 12210 LAGUIOLE.**

Renouvellement du bail pour la station relais située sur le terrain Lieu-dit « le Pas de l'As », 12210 LAGUIOLE.

Monsieur le Maire expose :

Aux termes d'un contrat de bail en date du 3/04/2020 (ci-après le « **Bail Initial** »), le PROPRIETAIRE, qui reconnaît être titulaire du droit de propriété, a consenti à la société ORANGE le droit d'occuper une surface de 42m² environ, sous la Référence cadastrale : Section C – Parcelle n° 110, sis Lieu-dit « le Pas de l'As », 12210 LAGUIOLE.

En date du 01/01/2022, ORANGE SA et ATC FRANCE ont établi un partenariat sur le long terme visant à héberger les équipements techniques (antennes radio) d'ORANGE SA sur une partie du parc de plus de pylônes de radio télécommunication en exploitation appartenant à ATC FRANCE et à céder à ATC FRANCE un certain nombre de pylônes construits par ORANGE SA, avec les contrats de location associés incluant le Bail Initial.

ATC France souhaite prolonger son occupation sur le terrain communal.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- **De renouveler le Bail** a la société ATC France, dont le siège social est situé 10 Avenue Aristide Briand 92220 BAGNEUX, pour une durée de 12 ans à compter de la date de signature de la convention, moyennant une redevance annuelle de 2082 € nets accompagnée d'un complément de redevance de 750 € par tranche de 10 m². Indexation de 1% ainsi qu'un droit d'entrée de 1200€ NETS
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer** tout document en relation avec ce dossier
- **D'autoriser le Maire à émettre chaque année le titre de recettes** correspondant à cette redevance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 15
-------------------	-----------------------	------------------

**OBJET DE LA DELIBERATION N° 6 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ANRAS
POUR LA FOURNITURE DES REPAS DE LA CANTINE DE L'ECOLE PUBLIQUE ET FIXATION
DU PRIX DU REPAS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention signée avec la Maison de Retraite de Laguiole (ANRAS) permet la fourniture des repas de la cantine de l'Ecole Publique au prix de 4.60 euros le repas.

Il précise que le prix de vente des repas aux enfants ou au personnel encadrant de l'école publique a été fixé au même prix que celui facturé par la Maison de Retraite soit 4.60 euros.

Le Directeur de la Maison de Retraite a informé la Mairie qu'il souhaitait pour l'année scolaire 2025-2026 fixer le prix du repas à 4.70€, en raison de l'augmentation du coût de revient d'un repas.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer et se prononcer sur :

- le renouvellement de la convention avec la Maison de Retraite de Laguiole (ANRAS) pour la fourniture des repas de la cantine de l'école publique au prix de 4.70€ pour l'année scolaire 2025-2026,
- le prix de vente du repas, aux enfants ou au personnel encadrant, fréquentant l'école publique de Laguiole.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité :

➤ le renouvellement de la convention avec la Maison de Retraite de Laguiole (ANRAS) pour la fourniture des repas de la cantine de l'Ecole publique, au prix de 4.70 euros le repas à compter du 1er septembre 2025,

➤ fixe le prix de vente des repas pour les enfants et le personnel encadrant de l'école publique, au même prix que celui facturé par la Maison de Retraite soit 4.70 euros le repas.

➤ Précise que ce nouveau tarif entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2025, Autorise le Maire à signer ladite convention et tout document à intervenir en vue de l'exécution de la présente décision

Stéphanie Coutou demande s'il y a eu un appel d'offres pour la cantine scolaire.
Vincent Alazard confirme de l'appel d'offres a eu lieu au départ. Il rappelle les étapes qui ont amené à la contractualisation avec l'ANRAS.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 15

OBJET DE LA DELIBERATION N° 7 : APPROBATION DE LA PROMESSE DE BAIL A CONSTRUCTION POUR LA REALISATION D'UNE SALLE DE SPORT DEDIEE A LA PRATIQUE DU PADEL – LIEU-DIT LE GRIFFOULET

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.251-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation relatifs au bail à construction,

Vu le projet de promesse de bail à construction établi par Maître Lionel MONCADE, notaire à Laguiole, en date du [à compléter],

Vu l'intérêt pour la commune de favoriser la création d'équipements sportifs modernes et accessibles,

Considérant que la commune est propriétaire d'un terrain situé au lieu-dit Le Griffoulet, cadastré section L n°2029, d'une superficie de 5 ha 22 a 05 ca,

Considérant que le projet prévoit la construction, par les sociétés Holding Brouzes Favier, J.C.G. Holding et Prat Holding, d'une salle de sport dédiée à la pratique du padel, accompagnée de vestiaires qui feront l'objet d'un bail emphytéotique au profit de la commune,

Considérant que la durée du bail à construction est fixée à 99 ans, moyennant une redevance annuelle de 300 €, compensée par le loyer du bail emphytéotique,

Cathy CHAUFFOUR demande si les clubs de sport sont au courant. Vincent ALAZARD lui répond que les associations ont été informées ainsi que le groupe scolaire Saint-Matthieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

1. D'approuver le projet de promesse de bail à construction tel que présenté, portant sur la parcelle cadastrée L 2029 au lieu-dit Le Griffoulet.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite promesse de bail à construction et l'acte authentique avec les sociétés Holding Brouzes Favier, J.C.G. Holding et Prat Holding, ainsi que tous documents y afférents.
3. De valider la mise en place d'un bail emphytéotique pour les vestiaires construits, d'une durée équivalente à celle du bail à construction et d'autoriser monsieur le Maire à signer ledit bail de longue durée.
4. De charger Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet, y compris la création de la parcelle dédiée au bail emphytéotique par un géomètre-expert.

CONTRE : 0	ABSTENTION : 2	C.CHAUFFOUR – S.COUTOU	POUR : 13
------------	----------------	------------------------	-----------

8. QUESTIONS DIVERSES

9. Informations du maire (courriers adressés au Conseil Municipal)

Stéphanie COUTOU demande au Maire s'il y a eu des avancées sur le dossier de Falgayrolles ?
Vincent ALAZARD explique qu'une réunion a eu lieu le 17 juillet 2025 avec la Régie des eaux sur la problématique de l'eau pour certains hameaux dont celui de Falgayrolles.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un collectif composé des habitants de la Résidence du Clos, de la route d'Espalion et de la Pépinière s'est constitué à l'encontre du projet de promotion immobilière de plusieurs étages à partir de la propriété CHAUFFOUR.

Cathy CHAUFFOUR demande la liste des personnes signataires de la pétition avant la lecture du courrier.

Monsieur le Maire énonce les noms inscrits avant de lire le contenu du courrier: Madame et Monsieur BIOULAC Brigitte et Christian, Madame et Monsieur Gral Ginette et André, Monsieur FONTANIE Michel, Monsieur CROMIERES Georges, Monsieur PIGOT Claude, Mme GINISTY Elisabeth, Monsieur DIJOLS François, Monsieur LAURENT.DESVAUX

Aurélie, Monsieur COURNEVILLE Jean Ambroise, Madame et Monsieur GINISTY Jeannette et Pierre, Madame MOUGEOTTE Sylvie, Monsieur et Madame GAURAUD Claude et Ghislaine, Monsieur et Madame DIJOLS Daniel et Josie.

Pour l'instant le permis de construire n'a pas été déposé.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que c'est la deuxième fois qu'il y a une opposition à la création d'une résidence sur le territoire. La première fois il s'agissait d'un recours gracieux collectif comprenant Monsieur LEYMARI, Monsieur et Madame MERCADIER, Madame PRAT Hélène, Monsieur Vincent CHAUFFOUR, Monsieur Olivier CHAUFFOUR et Madame Bénédicte CHAUFFOUR à l'encontre d'un permis de construire délivré pour la construction d'un bâtiment comprenant 6 logements, un garage et un local commercial rue de la violette.

Cathy CHAUFFOUR s'indigne en objectant que Vincent ALAZARD fait un amalgame et que le permis de construire était illégal et que c'est la raison pour laquelle il avait été retiré.

Il lui est répondu que le permis était légal, que tous les avis y compris celui de la Préfecture était favorable. Le retrait du permis a été une réponse des pétitionnaires pour éviter les conflits et contentieux.